

Composition du Comité Syndical :	<b>70 membres</b>
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	66 Membres présents - 60 avec voix délibérative -
Pouvoirs :	3 pouvoirs -

L'an deux mille vingt un et le quinze du mois de janvier à neuf heures trente, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du SDE 04, sur convocation qui leur a été adressée le 7 janvier 2021 par Monsieur le Président.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

<b>Collège</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants avec voix délibérative</b>	<b>Autres suppléants</b>
<b>ANNOT-ENTREVAUX</b> Nb de sièges : 4 Présents : 2 Pouvoir : 1 NV	<i>BIENASSEZ COSTE – Pouvoir à</i> <i>COZZI Marion (Non valable)</i> CAMILLERI Claude	ONCINA Anabel	
<b>BASSIN MANOSQUIN</b> Nb de sièges : 7 Présents : 4 Pouvoir : 1	BRIFFAULT Bernard MATRAY Mickael RIPOLL Antoine <i>BURLE Jacques – Pouvoir à</i> <i>MATRAY Mickael</i>	FIGUIERE Serge	
<b>DIGNE-BARREME</b> Nb de sièges : 8 Présents : 10 dont 2 sans voix Délibérative Pouvoir : 1 NV	LABOURASSE Serge PIN Jean-Louis PIN Christophe FAURE Bernard COUILLIOT Henri IAVARONE Gérard BLANC Michel <i>COULLET Alain – Pouvoir à GAY</i> <i>Robert (non valable)</i>	GUILLOT Jean-Claude BERVAS Laurent ( <i>sans voix délibérative</i> ) <i>BARATHON Noel (sans voix délibérative)</i>	
<b>FORCALQUIER ET ENVIRONS</b> Nb de sièges : 4 Présents : 3 Pouvoir : 0	DALMASSO Michel CHIAPELLA Christian	GUERRINI Agnès	

## Collège

### LARGUE ET ENCRÊME

Nb de sièges : 4  
Présents : 6 dont 2 sans voix  
Délibérative  
Pouvoirs : 1 NV

### Titulaires

POURCIN Pierre  
BAUMEL Gérard  
SILVY Lucien  
*LATIL Roland – Pouvoir à  
ARMANET Raymond (NV) -*

### Suppléants avec voix délibérative

HAMEAU Michel  
GIORGI Bernard  
ARMANET Raymond

### Autres suppléants

### LA MOTTE DU CAIRE

Nb de sièges : 4  
Présents : 4  
Pouvoir : 1 NV

AUDIBERT Charly  
*RAHON Alain-Pouvoir à AUDIBERT  
Charly – NV*  
LACHAMP Jean-Jacques  
ENTRESSANGLE John

PALOMBA Lucette

### LES MEES/MALIJAI/ORAISON

Nb de sièges : 6  
Présents : 6  
Pouvoir : 0

SEDNEFF Thierry  
PAUL Gérard  
LEDEY Olivier  
ROME François  
MUNOZ Esteban

MISTRAL Louis

### REGION DU VERDON

Nb de sièges : 5  
Présents : 4  
Pouvoirs : 1

PRATO Serge  
*BICHON Bruno –Pouvoir à PRATO  
Serge*

BIANCO PHILIPPE  
CASA Eric  
BELLON Patrick

### RIEZ/VALENTOLE

Nb de sièges : 6  
Présents : 7 dont 1 sans voix  
Délibérative  
Pouvoir : 0

DEPIEDS Laurence  
MAZZOLENI Raymond  
BOURJAC Jean-Marie  
RICAUD Jean-Jacques  
NOWAK Philippe

AMBROSI Robert  
GUIGNANT Francis

### SAINT ETIENNE/BANON

Nb de sièges : 6  
Présents : 6  
Pouvoirs : 1 NV

*FEDELE Marlène -Pouvoir à MARTIN  
Serge - NV*  
MARTIN Serge  
PAUL Fabrice  
DJAKOVIC Emmanuel  
DALLAPORTA Thibault  
BOUNOUS Joanny

JOYCE Laurent

### SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Nb de sièges : 7  
Présents : 4  
Pouvoirs : 1

*VAGINAY RICOURT Sophie –  
Pouvoir à JACQUES Elisabeth*  
JACQUES Elisabeth  
SAVORNIN Béatrice –

MUSSO Maxime  
CHARRIEAU Robin

**SISTERON/VOLONNE**

Nb de sièges : 6  
Présents : 7 dont 1 sans voix  
délibérative  
Pouvoir : 1 NV

GAY Robert  
TEMPLIER Jean-Pierre  
DAUPHIN Frédéric  
ROVIRA Marc  
PIK Jean-Christophe  
COSSERAT Sandrine – Pouvoir à  
GAY Robert (Non Valable)

DE MARCHI Yvon  
LERDA Serge

**VALLEE DU JABRON**

Nb de sièges : 3  
Présents : 3  
Pouvoir : 1 NV

VADOT Pierre-Yves  
COSTE Alain – Pouvoir à  
VADOT Pierre Yves  
GUERINI Claude

SIRI Serge

*Etaient également présent un représentant de la commune d'Entrevaux : M. LECAS Stéphane et deux représentants de la commune de Peipin : BOTALLA Philippe et SAMUEL René.*

Monsieur Robert GAY, Président, présente ses vœux à l'assemblée et accueille les membres du comité syndical et les remercie de leur présence.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Jean-Louis PIN est nommé secrétaire de séance.

*Monsieur ROSE François, le nouveau technicien qui a commencé au SDE 04 le 4 janvier se présente à l'assemblée.*

**1. APPROBATION DU PV PRECEDENT**

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2020 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 17 novembre 2020.

**Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 15 octobre 2020.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 15 octobre.**

Le Président informe et donne lecture au comité syndical des affaires évoquées en Bureau du 15 décembre (joint en annexe).

**1-Bis MEMBRES COMMISSION TRAVAUX**

La délibération du 15 octobre dernier désignant les membres des commissions a été prise à la suite d'un appel à candidature parmi les délégués présents au comité syndical.

Lors de la désignation des membres de la Commission Travaux, M MUNOZ Esteban s'est porté candidat mais sa candidature n'a, par erreur, pas été prise en compte par le personnel du SDE présent au comité.

A l'issue du comité, Monsieur Munoz a informé le SDE de cet oubli par téléphone puis par courrier et son souhait de rejoindre cette commission.

Il est donc proposé au vote du comité syndical :

- de porter le nombre des membres de la Commission Travaux à 13
- d'ajouter Monsieur Esteban Munoz à la liste des membres de la commission

La Commission Travaux serait ainsi constituée de

**Gay Robert, Ricaud Jean-Jacques, Michel Blanc, Pierre Pourcin et Mickael Matray, Jacques Elisabeth, Ledey Olivier, Faure Bernard, Iavarone Gérard, Couilliot Henri, Rome François, Sicello Manuel, Munoz Esteban**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité de porter le nombre de la Commission Travaux à 13 personnes et d'ajouter M. Esteban Munoz à la liste des membres de la Commission.**

## 2. RAPPORT D'ACTIVITE 2019

**Monsieur Robert GAY, président expose :**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le syndicat élabore un rapport d'activité rendant compte des actions menées, de l'activité de l'établissement, de l'utilisation des crédits sur les communes.

Ce rapport doit être approuvé par l'assemblée délibérante du syndicat et transmis aux communes.

Le rapport établi pour les années 2019 rappelle les grandes lignes du fonctionnement du SDE 04 :

- L'Electrification
- Le contrôle de la concession électrique
- Transition Energétique et Mobilité Electrique
- Les budgets
- Le fonctionnement du SDE04

**Il est proposé au comité syndical d'approuver le rapport d'activité présenté au titre de l'année 2019**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2019 qui est distribué aux membres présents.**

Il sera également mis sur le site du SDE 04 : [www.sde04.fr](http://www.sde04.fr)

## 3. DM 1 BUDGET IRVE 2020

**Rapporteur : M. Jean Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux Finances, présente ses vœux au comité syndical et expose ce qui suit :**

Le projet de décision modificative n°1 qui est présenté au vote est un budget d'ajustement qui, ne modifie pas les montants arrêtés au BP IRVE 2020. Ces modifications visent à permettre de passer les écritures d'amortissement du budget IRVE.

Les mouvements opérés par la DM consiste à :

En section de fonctionnement :

- Augmenter les crédits à l'article 6811, chapitre 042 de 164€ afin de passer les écritures relatives aux amortissements.
- Et de diminuer les crédits à l'article 61523, chapitre 011 de 164€, soit du montant correspondant.

En section d'investissement

- Augmenter les crédits à l'article 28153, chapitre 040 de 164€ afin de passer les écritures relatives aux amortissements.
- Et de diminuer les crédits à l'article 1311, chapitre 13 de 164€, soit du montant correspondant

**TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : pas d'augmentation du budget**

En prenant compte des crédits déjà ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2020, le montant du budget 2020 cumulé reste inchangé et s'élève à :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 241 291.00 € en dépense et en recette**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 364 325.27 € en dépense et en recette**

**TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : 605 616.27 €**

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative budgétaire 2020– N°1 proposée dont le détail est annexé au présent rapport et d'autoriser le Président à passer les écritures liées.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la décision modification budgétaire 2020 – N° 1 ci-annexée.**

#### 4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

**Rapporteur : M. Jean-Pierre Templier, Vice-Président délégué aux Finances :**

*Le rapporteur expose ce qui suit :*

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Syndicat d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires précédant le vote du budget primitif.

Les éléments prévisionnels présentés concernent les grandes masses budgétaires annuelles.

Les éléments relatifs aux reports et restes à réaliser, ainsi que les amortissements ne sont pas détaillés dans ce débat d'orientation budgétaire et seront intégrés au budget primitif qui sera présenté au vote de l'assemblée.

L'exercice budgétaire 2020 du budget principal devrait se terminer sur un excédent global (avec un excédent en section de fonctionnement et un léger déficit de la section d'investissement).

Le projet de budget primitif 2021 sera le premier budget présenté par le nouvel exécutif mis en place à partir de septembre 2020. Ce dernier reste caractérisé par la volonté d'investir de manière pérenne et durable

dans le développement des réseaux électriques publics tout en maintenant l'équilibre financier du Syndicat et la faible sollicitation financière des communes membres.

## BUDGET PRINCIPAL

### FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Hors opérations d'ordres et écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif, le budget de dépenses de fonctionnement est attendu en légère baisse par rapport aux crédits ouverts en 2020.

Il est possible d'énoncer les éléments suivants :

#### Chapitre 011 - Charges de gestion générale :

**2020 :** 200 000.00€

**Réalisé au 31 décembre 2020 (liquidé):** 110 686.15€

**Prévision 2021 :** 185 000.00€

On trouve dans ce chapitre les dépenses de fluides (eau, électricité, carburants), fournitures, maintenance, documentation, ainsi que le petit équipement, les primes d'assurance, les frais d'affranchissement, le nettoyage des locaux et la formation.

L'année 2020, a été marquée par des frais informatiques liés à l'abonnement et la mise en place des logiciels Prosper, Berger Levraut (mise en place de la signature électronique).

A noter que le Syndicat a procédé à l'acquisition de deux photocopieurs en remplacement de la location d'un copieur, seuls les frais de maintenance et de copie restant imputé en section de fonctionnement.

En raison du confinement l'année 2020 a cependant vu des postes de dépenses (déplacements) sensiblement réduits ce qui pourrait ne pas être le cas en 2021.

Pour 2021, il y aura la continuité des abonnements et maintenance habituelles. Une hausse annoncée des frais d'affranchissement (7020,43 € en 2020). Parmi les dépenses supplémentaires peut être cité le film réalisé pour montrer la réalisation photovoltaïque (3.660€), la maintenance et la mise à jour de Synelec chiffrée à 4 800€, de Finances active chiffrée à 6 918€, de Prosper à 6 600€ auquel se rajoute les frais d'hébergement de 867€ et celle de Prosper Réseau chiffrée à 9 000€.

#### Chapitre 012 - Charges de personnel :

**2020 :** 1 089 000.00€

**Réalisé au 31 décembre 2020 (liquidé):** 844 194.35€

**Prévision 2021 :** 1 089 000.00€

Ce chapitre inclut les rémunérations du personnel, les charges correspondantes, la cotisation au Centre Départemental de Gestion, la médecine du travail, les tickets Restaurant, la participation employeur à la mutuelle, l'assurance garantie de salaire pour personnel, etc.

En lien avec la pandémie de COVID-19, l'année 2020 a été marquée par la mise en place du télétravail suite à la crise sanitaire qui a joué sur le mécanisme de paiement des heures supplémentaires ouvertes aux agents de catégorie B et C du SDE04 et aux contractuels de droit public.

L'année 2021 devrait se caractériser par la rémunération d'un effectif de 17 postes au Syndicat, un nouveau technicien est arrivé le 4 janvier 2021 pour renforcer l'équipe et assurer plus de missions de maîtrise d'œuvre en interne. Le budget est basé sur une projection d'arrivée de deux autres agents courant mai, un Chef du service Réseaux et un chargé de communication et d'assistance aux adhérents.

Il est par ailleurs proposé au vote du Comité Syndical, au titre du développement de sa politique RH, la mise en place du CNAS pour les agents et retraités pour un total de 4155 €.

La mise en place du RIFSEEP est envisagée pour 2021. A ce stade, il est difficile de chiffrer l'impact financier de cette évolution qui n'impacte pas, à ce stade, les prévisions budgétaires du chapitre.

#### **Chapitre 014 – Atténuations de produits**

<b>2020 :</b>	1 670 000.00 €
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (liquidé):</b>	<b>1 149 481.21€</b>
<b>Prévision 2021 :</b>	<b>1 500 000.00 €</b>

Ce chapitre permet de retracer le reversement de la part de la redevance R2 liée au terme I aux communes et le reversement de 90 % de la Taxe sur la Consommation Finales d'Electricité (TCFE) aux communes urbaines. Il est directement lié au chapitre de recettes correspondant (lui-même attendu stable en 2021).

Il est proposé de baisser le volume de crédits afin de refléter plus finement la réalité du reversement (et en lien avec une consommation électrique qui est, hors effet du confinement, quasi étale ou en très faible croissance depuis plusieurs années dans notre département).

#### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

<b>2020 :</b>	245 000.00 €
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (liquidé):</b>	197 036.69 €
<b>Prévision 2021 :</b>	<b>245 000.00 €</b>

Ce chapitre inclut notamment les indemnités des membres du Bureau et les frais de déplacement des délégués au Comité Syndical ainsi que la cotisation à la FNCCR.

Il faut prévoir les crédits en lien avec la mise en œuvre de l'opération « 10 postes, 10 villes » à hauteur de 10 000€ (6574) sur le BP 2021 et 5 000€ en recette versée par Enedis (7488).

#### **Chapitre 66 – Charges financières**

<b>2020 :</b>	60 000.00 €
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (liquidé) :</b>	45 441.08 €
<b>Prévision 2021 :</b>	<b>50 000.00 €</b>

L'ensemble des emprunts remboursés par le SDE 04 est antérieur à sa création (issu des SIE). Les intérêts seront inférieurs à ceux du budget 2020. Trois emprunts sont arrivés à terme fin 2020.

Il n'est pas prévu à ce stade le recours à une ligne de trésorerie sur l'exercice 2021.

#### **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

<b>2020 :</b>	229 154.05 €
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (liquidé) :</b>	139 644.99 €
<b>Prévision 2021 :</b>	<b>200 000.00 €</b>

Ce chapitre comprend les titres à annuler sur exercices antérieurs.

Dans ce chapitre, figure également, la subvention de fonctionnement du budget annexe IRVE, nécessaire à l'équilibre du service. Le volume de cette subvention ne sera défini qu'au moment du vote du budget IRVE.

### **FONCTIONNEMENT - RECETTES**

Hors opérations d'ordres et écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif, le budget de recettes de fonctionnement est stable par rapport aux crédits ouverts en 2020.

### Chapitre 013 – Atténuations de charges :

<b>2020 :</b>	6 000.00 €
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (encaissé):</b>	<b>6 776.67€</b>
<b>Prévision 2021 :</b>	<b>6 000.00€</b>

Ce chapitre comprend notamment le remboursement partiel des dépenses salariales en cas d'absence pour maladie d'agent.

Il est proposé de maintenir des crédits sur ce chapitre par sécurité.

### Chapitre 70 – Produits des services :

<b>2020 :</b>	<b>1 730 000.00 €</b>
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (encaissé):</b>	<b>1 773 218.00 €</b>
<b>Prévision 2021 :</b>	<b>1 800 000.00 €</b>

Ce chapitre comprend la redevance de concession versée par ENEDIS.

Celle-ci se compose de deux parties : la « R1 » liée à notre fonctionnement et la « R2 » liée à nos travaux effectués deux ans auparavant (terme B et I) et à ceux des collectivités en charge de l'éclairage public (terme E).

Les redevances restent toutefois liées à des paramètres de population de la concession, de longueur du réseau. La redevance « R2 » restant elle très liée au volume d'investissement réalisé par l'AODE sur le réseau. Le mécanisme de bonus pour les AODE de taille départementale demeure présent.

Au vu du montant de travaux réalisés en 2019 (certifiés par le comptable public et le SDE 04) et ceux connus à ce jour en matière d'éclairage, il est possible d'indiquer un montant prévisionnel de recettes supérieur à celui de l'année précédente.

En effet, la signature de la concession implique que le SDE recevrait en 2021 (sous réserve de confirmation après échange avec ENEDIS) une redevance R1 de 461 379€ HT et une R2 égale à 1 410 049€. TTC.

Précision importante le montant de ce chapitre constitue une recette « brute ». En effet, Le SDE reverse aux communes et EPCI, la part de la R2 proportionnelle au montant des travaux réalisés par chacune d'entre elles en éclairage public (terme E de l'ancien contrat de concession). (Chapitre 014)

Pour 2021 dans le cadre de la disparition du terme E duquel est substitué le terme I (transition énergétique), le SDE reversera la part de redevance liée à ces travaux qui auraient été effectués par ses communes membres.

### Chapitre 73 – Impôts et taxes (TCFE part communale) :

<b>2020 :</b>	3 650 000.00 €
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (encaissé):</b>	<b>3 608 040.21 €</b>
<b>Prévision 2021 :</b>	<b>3 600 000.00 €</b>

Le SDE perçoit la totalité de la TCFE des communes du Département, exceptées celles de DIGNE et MANOSQUE qui reversent chacune au SDE 10% de la TCFE qu'elles perçoivent.

Le SDE reverse la TCFE aux autres communes urbaines après déduction de 10%, et conserve la part des communes rurales de par sa qualité d'AODE.

**La part à reverser aux communes urbaines est estimée à 1 150 000€ après déduction des 10%.**

La somme des 10% des 14 communes urbaines du département s'élève en moyenne à 225 000€ par an et contribuera au financement du Programme Urbain afin de permettre au SDE d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseau en milieu urbain dont il a la maîtrise d'ouvrage.

La TCFE est directement liée à la consommation d'électricité qui est en faible croissance annuelle et très liée aux facteurs climatiques. En 2020, s'est ajouté l'impact du confinement qui a réduit la consommation.

#### **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :**

<b>2020 :</b>	173 112.69 €
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (encaissé):</b>	<b>173 112,69 €</b>
<b>Prévision 2021 :</b>	<b>173 000.00 €</b>

Ce chapitre retrace la contribution des communes. La cotisation versée par les communes est fixée à 1€ par habitant depuis 2014. Pour cette première année de la nouvelle mandature, le montant est inchangé, l'estimation de la recette attendue pour 2021 s'établit à 164 068€, hors variation démographique.

En 2020, les contributions versées par les communes du Largue et de l'Enchrême au titre des emprunts contractés antérieurement à la création du SDE04 se sont achevées à l'exception d'une commune (protocole transactionnel avec un remboursement sur 2019-2024).

#### **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courantes :**

<b>2020 :</b>	18 000.00 €
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (encaissé):</b>	<b>7 961.60 €</b>
<b>Prévision 2021 :</b>	<b>18 000.00 €</b>

Ce chapitre permet d'enregistrer la part versée par les agents sur les tickets restaurants.

#### **Chapitre 77 – Produits exceptionnels :**

<b>2020 :</b>	21 000.00 €
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (encaissé):</b>	<b>58 973.64 €</b>
<b>Prévision 2021 :</b>	<b>21 000.00 €</b>

En 2020, nous avons enregistré un montant assez important de pénalités sur nos marchés.

Ce chapitre permet aussi d'enregistrer d'éventuelles pénalités et/ou produits de cessions d'immobilisations.

### **INVESTISSEMENT - DEPENSES**

Hors reports de crédits, opérations d'ordres et écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

#### **Chapitre 16 – Emprunts et dettes :**

<b>2020 :</b>	186 000.00€
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (liquidé)</b>	<b>185 888.36€</b>
<b>Prévision 2021 :</b>	<b>180 000.00€</b>

Le SDE04 ne prévoit pas, à ce stade, de recours à l'emprunt.

Sans nouvel emprunt, le capital restant dû au 31/12/2021 sera de 850 269 €.

## Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

<b>2020:</b>	210 000.00 €
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (liquidé)</b>	<b>68 292.57 €</b>
<b>Prévision 2021 :</b>	<b>200 000.00 €</b>

Afin d'anticiper au mieux la réalisation des travaux programmés, le SDE04 a prévu à partir de 2017 des crédits d'études en amont du budget alloué à chaque opération au sein du chapitre 20.

La mise en œuvre ce dispositif perdure en 2021.

Si l'opération objet de l'étude se réalise ces crédits seront intégrés au coût global de l'opération et entrent dans le périmètre du subventionnement.

Si l'opération n'est pas réalisée ces crédits peuvent être amortis sur une durée de cinq ans.

En 2021, Il est envisagé le recours à des prestataires de contrôle des puissances des réseaux et d'assistant à maîtrise d'ouvrage en matière d'énergie renouvelable.

Il sera également mis en place la maîtrise d'œuvre interne qui sera valorisé afin de rentrer dans le champ du financement par le FACE.

La poursuite du développement logiciel du Syndicat sera en œuvre en 2021 avec l'achat de logiciel devenu indispensable pour l'exercice des missions de maître d'œuvre et maître d'ouvrage du SDE (suivi informatique des dossiers) ainsi que des outils facilitant le travail préparatoire aux travaux et améliorant notre connaissance interne des réseaux (outil Prosper Réseaux à hauteur de 22 000 € et outil de calcul de charge des supports)

Il est également prévu le versement d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Revest du Bion de 6000€, délibéré le 20 septembre 2019.

## Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

<b>2020 :</b>	204 000.00 €
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (liquidé)</b>	<b>54 775.22 €</b>
<b>Prévision 2021 :</b>	<b>300 000.00 €</b>

L'année 2020 a été marquée par l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique doté d'une meilleure autonomie (avec revente de l'ancien).

Les crédits proposés au budget primitif sur le chapitre 21 seront en 2021 en augmentation à 300.000 €.

En complément de la mise en œuvre du projet de production-stockage de l'énergie entamé en 2020 sur le siège, le SDE engagera une réflexion pour moderniser le réseau chaud/froid et la gestion des éclairages intérieurs et extérieurs. L'aménagement des espaces intérieurs afin d'adapter le bâtiment à un effectif plus important est également envisagé.

Enfin, la gestion du parc de véhicules se poursuivra avec le projet d'acquisition d'un ou deux véhicules supplémentaires (avec reprise des anciens véhicules).

## Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux) :

<b>2020 (avec reports) :</b>	10 424 048.36 €
------------------------------	-----------------

Réalisé au 31 décembre 2020 (liquidé)  
Prévision 2021 (hors reports):

5 529 387.36€  
6 100 000.00€

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a ralenti l'exécution des travaux.

Il est prévu, à ce stade et au vu des capacités d'exécution du SDE et des entreprises œuvrant pour son compte, la réalisation hors reports d'un volume de travaux équivalents en 2021 à celui de l'année précédente.

Le nombre des travaux demandés par les communes et Enedis ne diminuant pas, le SDE 04 fera face à un volume de travaux significatif en 2021, mais limitera, par souci de prudence, les travaux pris en autofinancement.

L'arrivée des nouveaux marchés études/travaux impactent également le coût de réalisation des travaux du fait de l'augmentation des prix du bordereau des prix et des coefficients des entreprises attributaires des marchés.

Sous réserve de son adoption par le Comité Syndical, l'année 2021, marquera également le démarrage du nouveau programme urbain 2021-2026 à hauteur de 4 340 000€ avec une enveloppe annuelle de 723 333€. Ce programme urbain fera l'objet d'un vote en AP/CP.

#### Chapitre 4581 – Opérations sous mandat :

2020 (avec reports) :	600 000.00€
Réalisé au 31 décembre 2020 (liquidé)	578 993.25€
Prévision 2021 (hors reports):	600 000.00€

Sur ce chapitre est prévu les opérations enfouissement des lignes cuivre Orange et éclairage public en lien avec les travaux réalisés en électrification pour le compte des communes.

Cette faculté est très utilisée par les communes.

Ces opérations sont comptablement distinctes des travaux effectués en électrification rurale afin de pouvoir solliciter les remboursements correspondants des communes (chapitre 4582 en recettes avec un mécanisme d'avance remboursable gratuit).

### INVESTISSEMENT - RECETTES

Hors reports de crédits, opérations d'ordres et écritures liées à la reprise des résultats issu du Compte Administratif, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

#### Chapitre 13 – Subventions d'investissement :

2020 (avec reports) :	4 674 323.34 €
Réalisé au 31 décembre 2020 (encaissé):	2 039 966.62 €
Prévision 2021 (hors reports) :	3 300 000.00 €

Ce chapitre comprend les subventions du FACE pour les programmations 2017, 2018, 2019 et 2020. En 2021, nous restons sur un montant de subvention attendu à l'identique.

Il comprend également la subvention d'ENEDIS dans le cadre de la convention « article 8 » (400 K€).

Le Conseil Départemental participe au financement de la programmation 2020 à hauteur de

300.000 €. En 2021, la subvention prévisionnelle sera identique dans le cadre des contrats de solidarité territoriale 2021-2023.

#### **Chapitre 4582 – Opérations sous mandat :**

<b>2020 (avec reports) :</b>	400 000.00 €
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (encaissé):</b>	<b>309 178.56 €</b>
<b>Prévision 2021 (hors reports):</b>	<b>400 000.00 €</b>

Sur ce chapitre l'année 2020 a vu l'achèvement des principales opérations débutées en 2016 et 2017 donc, débiter la première échéance de remboursement des communes.

En 2021, on verra le remboursement des affaires réalisées en 2018, 2019 et 2020.

### **BUDGET ANNEXE IRVE**

Le budget annexe des IRVE (Infrastructure de recharge pour véhicules électriques) a été constitué au second semestre 2017.

Ce budget trace l'ensemble des opérations liées à l'exploitation du service de bornes électriques. Ces opérations sont soumises à la TVA.

En 2020, il a été mis en place la délégation de service public avec la société Easy charge, attributaire d'une DSP couvrant onze départements des régions Auvergne – Rhône-Alpes et PACA (plus de 1000 bornes publiques).

### **FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Hors écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif et hors subvention d'équilibre, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

#### **Chapitre 011 – Charges de gestion générale :**

<b>2020 :</b>	150 000.00 €
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (liquidé)</b>	<b>93 307.88 €</b>
<b>Prévision 2021 (hors rattachement) :</b>	<b>80 000.00 €</b>

En 2020, les charges d'exploitations comprenaient principalement les factures d'électricité, l'entretien des bornes en service et la rémunération de l'entreprise partenaire pour une partie de l'année puis la rémunération du délégataire.

En 2021, elles sont constituées par la rémunération du délégataire Easy charge pour la gestion du service.

### **FONCTIONNEMENT - RECETTES**

Hors écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

#### **Chapitre 70 – vente de produits :**

<b>2020 :</b>	16 000.00 €
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (encaissé):</b>	<b>11 846.21 €</b>
<b>Prévision 2021 :</b>	<b>5 000.00 €</b>

En 2021, le délégataire percevra la majeure partie de la vente des produits. Le mécanisme de rémunération du délégant se déclenche après l'atteinte d'un certain seuil de recettes. Au vu du développement croissant de l'utilisation du service mais également de la période actuelle de limitation des déplacements, il est prévu un faible montant de recette sur 2021.

Les autres recettes du budget sont :

- les participations des communes à hauteur de 27 500€ au chapitre 76, pour l'ensemble des communes ayant une borne,
- et la subvention d'équilibre (chapitre 77).

## INVESTISSEMENT - DEPENSES

Hors écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif en déficit de 323 430.11€, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

### Chapitre 023 – Immobilisations en cours (travaux) :

<b>2020 (avec reports) :</b>	<b>298 944.98 €</b>
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (liquidé)</b>	<b>80 601.98 €</b>
<b>Prévision 2021 (hors reports):</b>	<b>190 000.00 €</b>

En 2020, il a été déployé les bornes accélérées de Allos (Foux d'Allos), d'Enchastrayes, et les bornes rapides de Barcelonnette et d'Entrevaux.

En 2021, il est prévu une partie des travaux à la charge du délégataire à hauteur de 130 000€ qui font l'objet d'une participation du SDE (développement du service proposé par l'exploitant). Le SDE peut également sur son seul financement déployer un certain nombre de bornes qui ne sont pas proposés par l'exploitant.

## INVESTISSEMENT - RECETTES

Hors écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

### Chapitre 13 – subventions d'investissement :

<b>2020 :</b>	<b>283 034.27 €</b>
<b>Réalisé au 31 décembre 2020 (encaissé):</b>	<b>168 015.24 €</b>
<b>Prévision 2021 (hors reports) :</b>	<b>190 000.00 €</b>

Il reste à percevoir le solde de la subvention du département et de la région.

Il sera envisagé la subvention d'équilibre afin de permettre à la section d'investissement d'être équilibrée.

**Il est demandé au Comité syndical, entendu l'exposé du vice-Président, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021.**

*Thierry Sedneff : Il y a un léger déficit d'investissement au niveau du budget principal, comment vous l'expliquez ?*

*Stéphane Capecchi : Chaque année nous avons un déficit d'investissement car il y a un décalage au niveau des subventions d'investissement. En effet, le SDE reçoit les subventions après réception des travaux, ce qui explique ce léger décalage au vu du volume des travaux.*

*Robert GAY : C'est en principe le signe d'une trésorerie saine !*

*Philippe NOWAK : Pourquoi au niveau des charges du personnel, on retrouve les mêmes charges en 2020 qu'en 2021 alors que le SDE doit embaucher encore deux personnes ?*

Stéphane Capecchi : En 2020, nous l'avions déjà budgété, mais avec l'épidémie du COVID 19 et également une année d'élections, les embauches ne se sont pas faites sur 2020, ce qui explique la réinscription du même montant.

Les créations d'emplois ont été délibérées lors du comité syndical du 15 octobre 2020.

Sur le Budget Annexe : Des précisions sont demandées sur les Bornes de recharge pour vélo.

Le SDE 04 a fait une expérimentation en achetant une borne (valeur 13 000 euros) tout d'abord mise au col d'Allos et maintenant la borne est implantée à Digne les Bains. Mais il faut reconnaître que l'utilisation est moindre.

LECAS Stéphane : Sur la commune d'Annot est installée une borne sur le parking ou personne ne se charge, est-il possible de la déplacer et si oui la commune peut-elle avoir des aides ?

Stéphane Capecchi : Le délégataire est en train de faire le tour du département et risque de proposer lui-même un déplacement... Après il faut voir s'il ne faut pas faire un renforcement sur les réseaux, car le coût n'est pas le même.

Monsieur GAY remercie Nicole Monard et Stéphane Capecchi pour le travail accompli pour le débat d'orientation budgétaire.

## 5. ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

**Rapporteur : M. Jean Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux Finances**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, le Président du SDE04 est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget

Il peut également, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités territoriales, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitifs (BP) mais celles également inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

**Il est demandé au Comité syndical, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 2 859 512.09€ pour le Budget Principal et 72 486.24€ pour le budget IRVE :**

**Budget général :**

CHAPITRE	Article	CREDITS VOTES EN 2020	25% CREDITS
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	210 000.00 €	52 500.00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2135 2182 2183 2184	204 000.00 €	51 000.00 €

<b>23- IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	2315	10 424 048.36 €	2 606 012.09 €
<b>45- OPERATIONS SOUS MANDAT</b>	4581	600 000.00 €	150 000.00 €

**Budget IRVE**

CHAPITRE	article	CREDITS VOTES EN 2020	25% CREDITS
<b>23- IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	2315	289 944.98 €	72 486.24 €

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité l'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget.**

**6. REDEVANCES DE CONCESSION R1 ET R2**

**Rapporteur : M. Templier Jean-Pierre, Vice-président délégué aux finances**

L'objet de la présente information est de vous faire part :

- > des redevances de concession perçue par le Syndicat au titre de l'année 2020
- > de proposer à l'adoption du prochain Comité Syndical un dernier reversement de la part de redevance R2 générée par les travaux d'éclairage public (année de transition terme E > terme I)

Le nouveau Contrat de Concession signé le 19/12/2019 a simplifié les modalités de calcul des redevances de concession dues par ENEDIS à l'AODE.

Les redevances restent toutefois liées à des paramètres de population de la concession, de longueur du réseau. La redevance « R2 » restant elle très liée au volume d'investissement réalisé par l'AODE sur le réseau. Le mécanisme de bonus pour les AODE de taille départementale demeure présent.

**1/ La redevance R1 – dite de fonctionnement :**

La formule :

$$R1 = (10.5 L + 0.23 P) \times (1 + pc/pd) \times 0.02 \times D + 0.5 \times (0.15 + 0.85 \text{ ING } 1 / \text{ING } 0)$$

Elle prend en compte les éléments suivants :

- L : Longueur des réseaux HTA et BT
- Pc : Population de la Concession
- Pd : Population du Département
- NB : dans le cas de regroupement total PC = PD
- D : Durée de la concession
- Ing 0 : index ingénierie de 1991
- Ing 1 : index ingénierie de n-2

**Le montant pour 2020 est de 554 967 € (non assujetti à la TVA)**

R1 = 451 194 €

Bonus lié à la départementalisation : 103 773 €

Pour mémoire, le montant perçu en 2019 était de 479.012 € et de 467.949 € en 2018

## 2/La redevance R2 – dite d'investissement :

Le cahier des charges laissait le choix à l'AODE entre deux formules de calcul : celle qui favorisait les investissements consentis sur le réseau de distribution publique d'électricité :

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1+Pc/Pd) \times (0,01 \times D + 0,1)]$$

Ou celle qui favorisait les investissements réalisés en matière d'économie d'énergie

$$R2 = [(0,5 B + 0,2 I) \times (1+Pc/Pd) \times (0,01 \times D + 0,1)]$$

Compte-tenu de ses axes d'investissement, le SDE 04 a choisi de retenir la première formule qui prend en compte :

- **Le terme B** qui comprend l'ensemble des investissements réalisés par l'AODE en N-2 hors travaux financés par le FACE et hors opérations de branchement (donc hors travaux d'extension) minoré des versements effectués par des tiers non membres du Syndicat (par exemple la subvention versée par le Conseil départemental).

- **Le terme I** concerne les investissements du SDE 04 ou de ses membres (communes exclusivement) dans les domaines suivants :

- Systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public
- Luminaires à basse consommation
- Investissements sur le réseau EP rendus nécessaire par l'intégration dans l'environnement des conducteurs aériens sur appuis communs (cette possibilité constitue une avancée pour le Syndicat – car ce type de dépense n'était pas prise en compte jusqu'à présent dans le calcul de redevance et non éligible au FACE)
- Les dispositifs de pilotage des IRVE
- Les dispositifs de stockage d'énergie

Il est à noter que les dépenses éligibles au terme I sont plafonnées à 4 € par habitant.

- Le terme **D** qui correspond à la durée du contrat de concession (30 ans pour le présent projet)

- Les termes **Pc** et **Pd** correspondent à la population de la concession / population du département.

Par rapport au mode de calcul précédent, il est à noter :

- Que le terme A disparaît, ce qui implique que la part d'autofinancement du Syndicat sur les travaux financés par le FACE ne génère donc plus de redevance.
- Que le terme E qui comportait tous les investissements consentis par les maîtres d'ouvrage de l'Eclairage Public de la Concession disparaît (remplacé par le terme I)
- Que la notion des taxes communales ne rentre plus en compte dans le calcul

De manière transitoire, et par convention nationale il a été autorisé pour la première année de mise en œuvre de la nouvelle concession que le terme I soit constituée de dépenses éligibles au terme E (donc les dépenses effectuées en matière d'éclairage en 2018 pour le calcul de la redevance 2020).

Il est à noter que la redevance calculée selon la formule donne une redevance théorique de l'année qui est ensuite lissée sur les cinq dernières années, qui donne la redevance à payer par ENEDIS.

La **majoration départementale** : celle-ci sera égale à 150.000 € + 25 % de la R2 calculée + 25 % de la PCT versée en N-1 dans la limite de la plus forte des deux valeurs : 300.000 € ou  $300.000 \text{ €} * (0,8 + 0,2 \text{ INGn} / \text{ING2009} (\text{index ingénierie}))$ .

Au vu du volume d'investissement actuel du SDE la majoration départementale sera toujours à son plafond.

**La Redevance R2 2020 s'est élevée à 1.046.038 € HT soit 1 255 246 € TTC (assujettie à la TVA)**

Pour mémoire, le montant HT perçu en 2019 était de 995.776 €

### **3/ Le reversement de la part de redevance R2 générée par les travaux d'éclairage public**

Par délibération du 29 octobre 2014, le Comité Syndical a décidé le reversement de la part de redevance R2 générée par les travaux d'Eclairage Public aux communes, EPCI ou syndicats de communes exerçant la compétence Eclairage Public.

Comme il a été évoqué plus haut, le nouveau modèle national du contrat de concession a substitué au terme E un terme I qui réduit drastiquement les dépenses éligibles en matière d'éclairage public.

Cette modification, qui ne peut faire l'objet d'aucune adaptation locale est liée à la demande de EDF SA de distinguer clairement les questions de réseaux et d'éclairage.

Ainsi, à partir de la redevance R2 2021, seules seront éligibles au terme I (avec en outre, un plafonnement) les dépenses mises en œuvre par le Syndicat ou par ses seuls membres.

Chaque commune et EPCI en a été informé par le Syndicat par un courrier cet été.

Toutefois et afin de mettre en œuvre une transition, ENEDIS a accepté que dans le cadre de la redevance R2 de cette année des dépenses éligibles au terme E (et non au terme I) soient prises en compte dans la limite du plafonnement.

Dans le cadre de la délibération adoptée en octobre 2014 et afin de lisser au maximum les effets de cette modification pour les bénéficiaires, **il est proposé au comité Syndical le principe d'un dernier reversement aux communes, EPCI et syndicats dédiés qui ont engagées des dépenses éligibles en 2018 (bas de calcul du terme I 2020) une part de la R2 2020 perçue par le Syndicat.**

20 personnes publiques seraient éligibles à ce reversement (13 communes et 7 EPCI et structures intercommunales) en complément du SDE04 pour un montant total à reverser de 107.344,98 € (à comparer avec un reversement de 285.445,92 € en 2019).

A compter de la redevance R2 2021 seules les dépenses strictement éligibles au terme I mises en œuvre par le Syndicat ou ses seuls membres pourraient faire l'objet d'un reversement.

Avec ce reversement la part de R2 nette HT perçue par le SDE 04 en 2020 serait de 938.693,02 € (contre un chiffre de 710.330,08 € HT en 2019)

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à la majorité les redevances R1 et R2 ainsi que le reversement détaillé dans le tableau ci-joint.**

*PAUL Fabrice voudrait savoir depuis quand le SDE fait le reversement aux communes ?*

*Il fait remarquer que si l'on prend les montants de l'an dernier on a un reversement égal à 20 % et cette année, on arrive à un taux de 8 %. Les communes sont perdantes.*

*Il estime que le nouveau cahier des charges a été signé trop vite !*

*CAPECCHI Stéphane : Le financement direct à l'époque était effectivement de 20 %. Nous ne sommes pas perdants au niveau des montants des Redevances R1 et R2. Je rappelle que nous finançons en totalité les renforcements.*

*PAUL Fabrice : Maintenant l'éclairage public n'est plus dans la concession et en plus il n'est pas amorti par les communes.*

*CAPECCHI Stéphane : Il faut dissocier les réseaux et le SDE 04 n'a pas la compétence Eclairage Public mais nous aidons au mieux les communes et dialoguons avec les EPCI ou structure qui sont en charge de cette compétence.*

## 7. ADHESION DU SDE 04 AU CNAS

Le président invite le comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du SYNDICAT D'ENERGIE 04,

- Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

- Considérant l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoire : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 – art 46.

4. Il est proposé au comité syndical :

- de doter le SDE 04 d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS

- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs à la date du 01/01/2021: 15 x 212 euros (pour 2021) = 3180 euros (Une adjonction sera faite en cours d'année après recrutement)

Nombre de retraités : 4 x 137.80 = 551.20 euros

- de désigner : Monsieur PIN Jean-Louis, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pendant la durée de son mandat.

- de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS un délégué agent pour représenter le personnel du SDE 04.

- de désigner Mme DE SOUZA Nathalie comme correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité l'adhésion du SDE 04 au CNAS.**

## 8. PROGRAMME URBAIN

**Monsieur Blanc Michel, Vice-président délégué au programme urbain, présente ses meilleurs vœux au comité syndical et expose ce qui suit :**

Depuis sa création en 2014, le Syndicat Départemental regroupe l'ensemble des communes du département permettant ainsi d'avoir une AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité) unique sur l'ensemble des Alpes de Haute-Provence.

Au regard du contrat de concession signé en 1992, le Syndicat ne pouvait intervenir dans les communes classées dans le régime urbain de la concession (14 communes) en lieu et place d'ENEDIS. Ce faisant, les communes concernées pouvaient être confrontées à des difficultés dans la programmation et le financement des travaux lorsque ces derniers n'étaient pas considérés comme prioritaires par ENEDIS.

De ce constat, et en plein accord avec ENEDIS et les communes concernées, est né le programme urbain 2015-2020 qui a permis au Syndicat d'engager un programme pluriannuel d'enfouissement de réseaux de 4,3 M € HT sur la période.

Ce programme a permis la réalisation de 44 opérations de travaux.

En contrepartie de cet engagement financier du Syndicat un reversement de 10 % de la TCFE (Taxe sur la Consommations Finale d'Electricité) des communes concernées. En effet, et contrairement aux communes relevant du régime rural de la concession, le produit de la taxe n'est pas directement perçu par l'AODE.

Fort du succès du programme précédent, l'objet de la présente délibération est de proposer l'adoption d'un nouveau Programme Urbain pour la période 2021-2026.

Les caractéristiques de ce nouveau programme ont fait l'objet d'un échange avec communes concernées et sont les suivantes :

- Les 14 communes relevant du régime urbain à la date de la présente délibération de la concession sont éligibles au programme urbain : Barcelonnette / Château-Arnoux St-Auban / Digne les Bains / Forcalquier / Les Mées / Manosque / Oraison / Peyruis / Pierrevert / Sainte-Tulle / Sisteron / Villeneuve / Volx / Volonne

- Pour le suivi budgétaire de ce programme une autorisation pluriannuelle (AP) de 4.340.000 € HT sera proposé à l'adoption dans le cadre du vote du budget primitif 2021. Cette autorisation pluriannuelle se déclinera en crédits de paiements annuels sur les années
- Dans chaque commune éligible, le Syndicat engagera des travaux d'enfouissement de réseaux à hauteur maximale de 310.000 € HT sur la période 2021-2026
- L'ensemble des dépenses relevant des prestations d'études et de travaux seront imputées sur cette enveloppe à l'exception des moyens humains internes mis en œuvre par le Syndicat pour la préparation et le suivi de ces travaux intégralement financés par le SDE
- Si un dossier d'étude n'est pas suivi de réalisation, le montant engagé reste imputé sur l'enveloppe globale de la commune éligible
- Le choix et le rythme des travaux relève de la commune éligible, le Syndicat pouvant apporter un rôle de conseil mais n'étant pas in fine décisionnaire (le choix de l'opération n'étant pas soumis au vote des assemblées de territoires). Chaque enveloppe annuelle détaillant les opérations faisant l'objet d'études ou de travaux sera détaillée dans le cadre de la programmation annuelle des travaux du Syndicat
- En contrepartie de cette enveloppe de dépense, chaque commune urbaine reversera 10 % du produit de la TCFE communale perçue sur les années 2021 à 2026 inclus

Il est donc proposé au vote du Comité Syndical :

- **D'instituer un programme urbain sur la période 2021-2026 dans les conditions détaillées dans le présent rapport**
- **De proposer à l'adoption du Budget Primitif 2021 une Autorisation de Programme de 4.340.000 € HT**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives avec les communes éligibles**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à la majorité l'élaboration du programme urbain pour la mandature 2021-2026.**

*PAUL Fabrice : Le montant prévisionnel était de 4 340 000 Euros sous l'ancienne mandature, quel montant a été réalisé ?*

*CAPECCHI Stéphane : Nous avons encore quelques affaires à finaliser dont Pierrevert et Sainte Tulle, mais l'enveloppe sera entièrement consommée.*

## 9 AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables par renvoi aux syndicats mixtes fermés, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points précisés à l'article L.5211-10.

Aussi, il est proposé au Comité de déléguer au Président pour la durée du mandat, le pouvoir :

**1- En matière de marchés publics**, et lorsque les crédits sont inscrits au budget :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux et de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décision de reconduction, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

b) De signer les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures et services inférieurs au seuil de

procédure formalisée ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre,

c) De signer les avenants ou décisions de poursuivre pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services ainsi que les marchés ou accords-cadres de travaux supérieurs au seuil des procédures adaptées, lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15% du montant du marché initial,

e) De prendre toute décision de résiliation dans le cadre des marchés et accords-cadres précités

**2- D'ester en justice** - Intenter au nom du Syndicat toute action en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation porte sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation, arbitrage ou de conciliation.

Elle s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte du Syndicat.

Il sera rendu compte en Bureau et Comité Syndical de chaque décisions prises en matière de marchés publics et de contentieux.

**Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à la majorité les délégations données au Président détaillées ci-dessus.**

*NOWAK Philippe fait remarquer que le taux de 15 % semble élevé.*

*CAPECCHI Stéphane : c'est le plafond, mais c'est le taux légal*

Le président remercie tous les délégués et clôture la séance à 11 H 45.

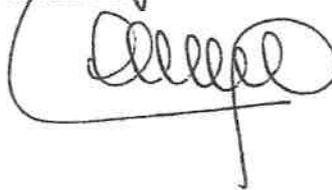
Le secrétaire de séance

Jean-Louis Pin



Le Président du SDE 04

Robert GAY





# ANNEXES



### Information du Comité Syndical sur les affaires évoquées en Bureau

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La présente information est effectuée dans ce cadre.

Un Bureau du SDE 04 s'est déroulé le Mardi 15 décembre 2020 à Digne les Bains.

L'ordre du jour était le suivant

1. **FACE – Affectation de reliquats (délibération)**
2. **FACE 2020 – Affectation complémentaire (délibération)**
3. Budget 2020 : point de situation (information)
4. Renouvellement des marchés études et travaux : CAO du 13 novembre : information
5. Travaux (synthèse nombre d'affaires en cours d'études/Travaux – information)
6. Suivi de la concession : synthèse du CRAC du 1<sup>er</sup> décembre + évocation du projet Hercule EDF (information)
7. Transfert de responsabilité – dépose des supports EP et FT (information)
8. **Signature convention Enedis 5 Postes/5 Villes (délibération)**
9. **Signature convention utilisation des appuis communs SFR, SFR Fibre et Complétel (délibération)**
10. Redevances de concession R1/R2 (information)
11. Accompagnement photovoltaïque – cadre d'intervention (information)
12. CoTER : point d'avancement (information)
13. Rénovation énergétique des bâtiments publics/Dispositif ACTEE- AMI SEQUOIA (information)

**Les délibérations ont été adoptées à l'unanimité. Voici un descriptif de celle-ci :**

- .....
1. **AFFECTATION DE RELIQUATS – Propositions d'Annulation de programme :**

Il est proposé au Bureau, dans la continuité des échanges tenus lors des Bureaux précédents :

- D'acter la déprogrammation de l'affaire 17133 Commune d'ENTREVAUX Extension Relais WIFI Hameau de Bay (territoire Annot/Entrevaux) du FACE AE 2018 (montant HT 168 525.00 € - tableau joint)
- D'acter la déprogrammation de l'affaire 17062 Commune de PRADS-HAUTE-BLEONE Enfouissement Chavailles (territoire Digne/Barrême) du FACE C 2019 (montant HT 168 525.00 € - tableau joint)
- D'inscrire l'affaire 20068 Commune de VALENSOLE Sécurisation mas St Andrieu tranche 2 - 1partie, sur les fonds disponibles (reliquats) du FACE S 2017.
- De basculer l'affaire 19031 Commune des OMERGUES Renforcement Lotissement Communal pour Extension, initialement programmée en FACE AP 2016 sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE AE 2018 du fait qu'elle ne peut être finalisée pour la fin de l'année 2020.
- D'inscrire l'affaire 19061 Commune de SELONNET - Extension pompage de Chabanon, sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE AE 2018
- D'inscrire l'affaire 20044 Commune de CASTELLANE Renforcement BTA poste Basses Listes sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE AP 2019
- De basculer l'affaire 18024 Commune d'ENCHASTRAYES Renforcement La Chaup Haute, initialement programmée en face AP 2018 sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE AP 2019 du fait que nous avons consommés les crédits du FACE AP 2018.
- D'inscrire l'affaire 20012 Commune de ROUMOULES Enfouissement Béard sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE C 2019
- D'inscrire l'affaire 20097 Commune de THOARD Enfouissement réseaux BTA « Les Bourres »/2<sup>ème</sup> Tranche sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE C 2019
- D'inscrire l'affaire 20048 Commune de FORCALQUIER Enfouissement Chemin des Chambarels sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE C 2019
- D'inscrire l'affaire 20048 Commune de LA BRILLANNE Enfouissement BT Pôle Multimodal (montant HT 12 000.00 €) sur le programme autofinancement 2020
- D'inscrire l'affaire 19092 Commune de NOYERS-SUR-JABRON Dépose fils nus « Le Durban » (montant HT 6 971.00 €) sur le programme autofinancement 2020

A ce jour, au vu des informations connues par le SDE04, le reliquat non affecté est le suivant :

- FACE AE 2018 : 10 459.02 € HT
- FACE C 2019 : 8 400.00 € HT
- FACE S 2019 : 41 500.00 € HT
- FACE S 2019 : 64 466.08 € HT

Afin de pouvoir solliciter le montant de recettes notifié dans le cadre des programmes FACE, le Bureau à l'unanimité a validé des opérations mentionnées.

## 2. FACE 2020 – AFFECTATION COMPLEMENTAIRE

La programmation 2020 des travaux sur le réseau HTA – BT a fait l'objet, comme les années précédentes, d'une délibération prévisionnelle en fin d'année N-1 (Comité Syndicat du 18 décembre 2019) puis d'un voté au Comité syndical du 2 mars 2020.

Ce programme avait retenu 81 affaires pour un montant prévisionnel de travaux de 5,9 M € HT (la part de financement du SDE sur ces travaux s'élève à 2,9 M € HT).

Ce programme prévisionnel était issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Il reprenait les priorités établies par les assemblées de territoires d'automne en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

Cet été, le FACE nous a informé du montant de la subvention qui a été attribué au SDE pour 2020 ainsi que de sa répartition dans les différents sous-programme.

Aussi, il convient de réajuster les programmes en fonction de la répartition des financements qui nous a été octroyée.

Cette troisième décision est quasiment identique au programme prévisionnel de mars mais permet :

- D'ajuster les chiffrages de certaines affaires
- De pouvoir introduire ou retirer des affaires au vu de la répartition donnée.

Le montant définitif du programme FACE alloué au SDE04 permet de solliciter les aides suivantes :

- une aide de **1 201 600.00 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2020 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 1 598 968.28 €

Subvention FACE mobilisée	<b>1 201 600,00 €</b>
Participation SDE 04	397 368.28 €
Récupération TVA	319 793.66 €
<b>Total des travaux financés TTC</b>	<b>1 918 761.94 €</b>

Il a été rajouté l'affaire 20010 à Riez, renforcement les Aubettes.

- une aide de **300 400,00 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2020 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 402 383.98 €

Subvention FACE mobilisée	<b>300 400,00 €</b>
Participation SDE 04	58 248.23 €
Financement Tiers	43 735,75 €
Récupération TVA	80 476.80 €
<b>Total des travaux financés TTC</b>	<b>482 860.78 €</b>

Il a été rajouté l'affaire 20066, à Quinson extension déchetterie.

- une aide de **384 000.00 €** au titre du Programme FACE C « ENFOUISSEMENT 2020 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 510 966.85 €

Subvention FACE mobilisée	<b>384 000.00 €</b>
Participation SDE 04	126 966.85 €
Récupération TVA	102 193.37 €
<b>Total des travaux financés TTC</b>	<b>613 160.22 €</b>

**Pour ajuster le programme 2020 au financement du FACE**, l'affaire 19050 Quinson enfouissement Maudevencet a été annulé et sera reporté sur le programme 2021 et l'affaire 19086 Sigoyer enfouissement Tourtouse a été modifié au niveau du montant subventionné plafonné.

- une aide de **178 000.00 €** au titre du Programme FACE S « SECURISATION FILS NUS 2020 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 223 751.89 €

Subvention FACE mobilisée	<b>178 000.00 €</b>
Participation SDE 04	45 751.89 €
Récupération TVA	44 750.38€
<b>Total des travaux financés TTC</b>	<b>268 502.27 €</b>

L'affaire 19087 THESE sécurisation l'Abbadie a été réajustée en fonction des devis des entreprises et bons de commande passés.

- une aide de 256 000,00 € au titre du Programme FACE S'« SECURISATION FILS NUS FAIBLE SECTION 2020 » le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 454 926.88 €

Subvention FACE mobilisée	256 000.00 €
Participation SDE 04	198 926.88 €
Récupération TVA	90 985.38 €
<b>Total des travaux financés TTC</b>	<b>545 912.26 €</b>

Il a été rajouté l'affaire 20068 Valensole, Sécurisation Mas St Andrieu Tranche 2 – 2eme partie.

Le Bureau à l'unanimité a adopté la programmation 2020 FACE « Renforcement- Extension – Enfouissement –Sécurisation Fils nus et fils nus faible section », telle que présentée et à autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.

## 8. SIGNATURE CONVENTION ENEDIS 5 Postes/5 Villes

En décembre 2017, le SDE 04 et ENEDIS ont signé une convention intitulée « 10 POSTES – 10 VILLES » par laquelle ils se sont engagés conjointement à accompagner une action sur le territoire des communes du Département des AHP, visant à :

- l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité,
- œuvrer en faveur de la cohésion sociale avec un projet artistique et culturel réalisé par des personnes temporairement exclues sur le marché du travail ou des jeunes,
- accompagner ces personnes vers la prise en main des outils numériques.

Dans le cadre de cette convention, 10 communes se sont inscrites dans le processus. A ce jour, 6 opérations ont été réceptionnées : Pierrevert, Villeneuve, Oraison, Château-Arnoux, Saint Auban et Volonne. 4 autres devraient être engagées très prochainement et ont pris un peu de retard à cause des mesures sanitaires liées au COVID 19.

Dans la continuité de ce programme ENEDIS et le SDE 04 envisagent de signer pour l'année 2021/2022 une convention qui portera sur 5 postes.

Les conditions financières restent les mêmes, un apport de 5 000 € par ENEDIS et par le SDE 04.

**Les membres du Bureau ont d'autorisé le président à signer la convention « 5 postes – 5 villes » 2021/2022 avec ENEDIS ALPES DU SUD.**

## **9. CONVENTION SFR/SFR FIBRE COMPLETEL/SDE/ENEDIS/UTILISATION APPUIS COMMUNS**

Dans le but d'accélérer le déploiement effectif du très haut débit sur le territoire national, le Gouvernement a mis en œuvre des AMEL (Appel à manifestation d'engagement locaux) pour susciter d'éventuels engagements complémentaires des opérateurs privés.

L'AMEL intervenu sur le territoire du SMO Paca THD a retenu l'entreprise SFR qui financera intégralement le déploiement de 300 000 lignes FttH sur le périmètre 04/05/13 (hors celles déjà déployées par PACA THD) avec une échéance à fin 2022.

La mise en place de ce dispositif se substitue à celui de la précédente délégation de service public avec Pact Fibre (Altitude Infrastructures).

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et la montée en débit sur le territoire départemental, SFR entend utiliser l'ensemble des infrastructures d'accueil. A ce titre les réseaux de distribution d'électricité basse (BT) et moyenne tension (HTA) présentent une alternative permettant d'accélérer le déploiement tant de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) que la montée en débit par l'utilisation des divers supports aériens tels les poteaux, traverses et autres supports muraux en façades d'immeubles.

Conformément à l'article L. 45-9 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signé entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'ouvrage du projet, Enedis et l'AODE

Sur le modèle national (FNCCR) ENEDIS et le SDE 04 ont signé en 2019 une convention autorisant SFR FTTH, à établir ou faire établir, ainsi qu'à exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la convention, un réseau de communications électroniques sur le réseau BT et/ou sur le réseau HTA sur le périmètre départemental, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation

Le SDE04 et ENEDIS Alpes du Sud ont fait part à plusieurs reprises à SFR FTTH de certaines problématiques de déploiement avant rendu des études (pourtant obligatoires). SFR FTTH a indiqué prendre en compte ces observations et s'est engagé à suivre plus finement les entreprises qu'elle mobilise pour déployer le réseau fibre.

### **Objet de la présente convention :**

**Dans le cadre du déploiement pour des raccordements clients, de relais téléphoniques et d'entreprises les entités SFR SA, SFR Fibre SAS et Complete! SAS ont demandé de mettre en place une convention identique à celle signée avec SFR FTTH.**

**Ces trois entreprises du groupe SFR, seront représentées par le Directeur Régional, Monsieur Frédéric Beltra. Elles s'engagent à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son réseau de communications électroniques.**

**Les modalités administratives, juridiques techniques et financières sont définies dans les différents articles de la convention. Le SDE 04 percevra une redevance forfaitaire par support utilisé.**

**Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention tripartite SFR SA-SFR Fibre SAS-Completel SA/SDE 04/ ENEDIS, dont le projet est consultable sur simple demande.**



04070 Code INSEE	SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE BUDGET IRVE	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DM 1 ecritures amortissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	164,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>164,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	164,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>164,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>164,00 €</b>	<b>164,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	164,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>164,00 €</b>
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	164,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>164,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>164,00 €</b>	<b>164,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser



COMITE SYNDICAL DU 15/01/2021  
PROPOSITION DE REVERSEMENT R2

BENEFICIAIRES	Dépenses proposées	dépenses retenues avec plafonnement terme I	Coefficient éligibles/redevance générée	dépenses
SMSMDE	407 022,95 €	405 407,90 €	32 432,63 €	
CCAPV	15 373,54 €	15 373,54 €	1 229,88 €	
PROVENCE ALPES AGGLO	19 420,77 €	5 806,48 €	464,52 €	
DLVA	352 826,14 €	201 878,81 €	16 150,30 €	
SIERT ANNOT ENTREVAUX	182 718,00 €	113 092,79 €	9 047,42 €	
SM LARGUE	49 544,55 €	42 878,74 €	3 430,30 €	
TARTONNE	24 471,00 €	19 513,18 €	1 561,05 €	
PIERRERUE	8 206,40 €	6 543,78 €	523,50 €	
FORCALQUIER	33 378,72 €	20 165,13 €	1 613,21 €	
PEYROULES	81 590,00 €	81 590,00 €	6 527,20 €	
GIGORS	15 408,00 €	12 286,34 €	982,91 €	
MEOLANS REVEL	21 612,80 €	16 022,88 €	1 281,83 €	
UVERNET	153 408,91 €	121 736,91 €	9 738,95 €	
BARCELONNETTE	299 713,08 €	236 981,76 €	18 958,54 €	
L'HOSPITALET	12 682,00 €	10 112,63 €	809,01 €	
SAUMANE	14 525,24 €	11 582,43 €	926,59 €	
BANON	363,20 €	289,62 €	23,17 €	
NOYERS SUR JABRON	29 303,81 €	20 549,32 €	1 643,95 €	
<b>SDE 04</b>	<b>1 906 550,57 €</b>	<b>1 489 316,45 €</b>	<b>119 145,32 €</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>107 344,98 €</b>

Montant reversé par le SDE04

